



Le Centre d'Études Jacques Georgin est un centre d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles

ASBL Centre d'Études Jacques Georgin – 127, Chaussée de Charleroi à 1060 Bruxelles

N° d'entreprise : 0412.759.942. – RPM : Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles. BE30 7320 3232 6111

Note d'analyse 8 – 25 du Centre d'études Jacques Georgin

« Réconcilier responsabilité et compétitivité : de l'opportunité de réviser le décret wallon sur l'exportation d'armement »

Bruxelles, le 5 août 2025

Christophe DUBOIS, Directeur du Centre d'études Jacques Georgin

Avant-propos

Dans un monde marqué par des bouleversements géopolitiques, des défis écologiques et des aspirations citoyennes croissantes, le commerce des armes se trouve au carrefour de l'éthique et de l'économie. En Wallonie, région riche d'une tradition métallurgique séculaire, l'exportation d'armements constitue un levier industriel majeur, générant emplois et recettes fiscales. Cependant, ce dynamisme s'accompagne de responsabilités fortes : prévenir les risques de détournement, protéger les droits humains et assurer la stabilité des zones sensibles.

La présente note d'analyse, destinée aux décideurs publics, aux acteurs économiques et aux citoyens engagés en formation continue, vise à :

- Retracer l'histoire et l'évolution de l'industrie d'armement wallonne
- Quantifier les retombées économiques et sociales
- Analyser le cadre légal belge et régional jusqu'au décret wallon actuel
- Identifier les critères éthiques et les mécanismes de contrôle indispensables
- Proposer un décret révisé conciliant performance économique et exigences morales

Chapitre 1 – Contexte historique de l'industrie d'armement wallonne

1.1. Des origines métallurgiques à la fondation de la FN Herstal (1815 – 1914)

La Wallonie exploite ses gisements de fer et de charbon dès le XIX^e siècle, développant un pôle métallurgique autour de Liège et Herstal. En 1889, Henri Pieper et des investisseurs lancent la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre (FN Herstal), d'abord spécialisée en armes blanches et fusils, puis pionnière dans la fabrication de mitrailleuses et revolvers pour l'Europe et les empires coloniaux. L'essor du chemin de fer permet à la FN d'exporter massivement ses produits, témoignant d'une capacité d'innovation technique et logistique remarquable.

1.2. L'industrialisation militaire durant les deux conflits mondiaux (1914 – 1945)

- **Première Guerre mondiale** : démantèlement temporaire des usines, transfert en France, puis retour rapide pour répondre aux besoins de reconstruction.
- **Entre-deux-guerres** : diversification vers la défense anti-aérienne et les blindés légers.
- **Seconde Guerre mondiale** : sous occupation allemande, la production de munitions explose, souvent au détriment des normes sociales et environnementales. Après 1945, la réorientation vers la coopération OTAN impulse une modernisation des outils de production.

1.3. Déclin relatif et mutation technologique (1945 – 1990)

La guerre froide assure une demande stable, mais la concurrence internationale incite la Wallonie à investir dans la recherche et le développement : optiques infrarouges, systèmes électroniques, composants aérospatiaux. Cette montée en gamme limite en partie les ventes d'armements classiques et oriente certaines entreprises vers le secteur civil.

1.4. Renaissance contemporaine et nouveaux défis (1990 – 2025)

L'ère post-guerre froide voit l'émergence de conflits asymétriques et la lutte antiterroriste, générant une demande croissante en drones, protections balistiques et solutions cyber. FN Herstal et ses sous-traitants remportent des marchés en Asie, Moyen-Orient et Amérique latine, tout en faisant face à la pression des ONG pour plus de transparence et de responsabilité.

Chapitre 2 – Retombées économiques et sociales

2.1. Chiffres clés des exportations (2010 – 2024)

Entre 2010 et 2024, la Wallonie a exporté en moyenne 1,2 milliard d’euros par an d’armements, culminant à 1,5 milliard en 2018 grâce à de gros contrats avec l’Arabie saoudite (mitrailleuses lourdes, pièces pour hélicoptères).

2.2. Destinations et diversification

Les trois premiers clients (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Inde) concentrent 60% du volume. Depuis 2020, la Wallonie s’oriente vers l’Europe de l’Est et l’Amérique latine via des partenariats technologiques.

2.3. Emploi et chaîne de valeur

Le secteur emploie directement environ 5 000 personnes (incluant 35% de cadres) et soutient 15 000 emplois indirects (sous-traitance, R&D), avec des salaires 20% supérieurs à la moyenne régionale.

2.4. Coûts sociétaux et externalités négatives

Outre 150 millions d’euros de recettes fiscales annuelles, l’industrie favorise l’innovation duale. Toutefois, le risque d’usage abusif, de détournements vers des zones de conflit et de corruption génère un coût sociétal évalué entre 50 et 200 millions d’euros par an (crises humanitaires, migrations).

Chapitre 3 – Le cadre légal belge et wallon

3.1. De la loi-cadre de 1988 à la régionalisation (1988 – 2003)

La loi belge du 17 juillet 1988 instaure une licence d’exportation et des certificats d’utilisateur final. La spécialisation régionale de 2003 transfère aux Régions la gestion des licences pour le matériel produit localement (Loi spéciale du 8 août 1980; Décret wallon du 27 novembre 2003).

3.2. Points forts et limites du décret wallon de 2003

Le décret prévoit :

- Une évaluation politique et sécuritaire ;
- Une vérification de la conformité au droit international humanitaire. Cependant, l’absence de critères quantitatifs objectifs et la non-publication des rapports d’instruction freinent la transparence externe.

3.3. Réformes européennes récentes (2015 – 2025)

La directive 2009/43/CE¹, le Code de conduite de l'UE² et le rapport belge de 2021³ renforcent la coopération et le reporting. Toutefois, l'absence de publication des refus de licences et de mécanisme d'appel pour les ONG demeure un point faible.

Chapitre 4 – Qu'en est-il réellement dans les faits ?

L'Observatoire des armes wallonnes, lancé par Amnesty International et d'autres organisations de la société civile, évalue la manière dont la Région wallonne respecte ses obligations en matière de commerce des armes. Il se concentre sur cinq axes principaux — la politique régionale, la transparence des processus, la production locale, les exportations et les violations alléguées du droit international humanitaire ou des droits humains — afin d'informer décideurs, ONG, médias, universitaires et grand public. Cette septième édition, datée du 14 juin 2024, fait un état des lieux des données 2023 tout en renvoyant aux précédentes publications pour les années antérieures.

4.1. Développements clés depuis 2023

Entre mai 2023 et juin 2024, les exportations wallonnes d'armements ont atteint 365,1 millions d'euros, soit une hausse de 3 % par rapport à 2022, tandis que les ventes de poudres et explosifs ont bondi de 27 % à 47,3 millions d'euros. Sous la pression des ONG et de certains parlementaires, la Wallonie et la Belgique ont suspendu tout transit et toute exportation vers Israël, conformément au sixième critère du décret wallon. Par ailleurs, des roquettes FZ-68 de Thales Belgium, acheminées entre 2017 et 2022 pour 237,6 millions d'euros, ont pu être utilisées contre des populations autochtones en Indonésie, soulevant de graves questions quant à des crimes contre l'humanité. Au Nigeria, les forces aériennes, équipées d'armements FN Herstal, ont causé environ 160 victimes civiles rien qu'en 2023. En Serbie et en Égypte, New Lachaussée a installé plusieurs lignes de production de munitions — pour un total de près de 349,3 millions d'euros de licences wallonnes entre 2017 et 2022 — suscitant des alertes sur des anomalies financières et un risque élevé de corruption. Enfin, si Belgian Advanced Technology Systems et New Lachaussée enregistrent une progression spectaculaire de leurs ventes (+ 526 % et + 632 % respectivement), d'autres acteurs comme John Cockerill Defense et KNDS Belgium/Mecar affichent un recul de 59 % et 29 %.

¹ La directive 2009/43/CE harmonise au sein de l'UE les règles de transfert de matériel de défense pour simplifier les procédures, garantir la sécurité d'approvisionnement des armées et renforcer la compétitivité des industriels, en instaurant des licences générales, globales ou individuelles reconnues mutuellement entre États membres.

² Le Code de conduite de l'UE (1998) fixe huit critères communs et une procédure de consultation confidentielle pour que les États membres évaluent et restreignent les licences d'exportation d'armes vers des pays présentant des risques de violations des droits humains, instabilités régionales ou détournements, et assure un échange d'informations annuel pour plus de transparence.

³ Le rapport belge 2021, publié début 2021 selon le décret wallon, dresse le bilan chiffré des licences d'exportation d'armes (montants, volumes, pays), détaille les refus motivés par les huit critères d'exclusion (droits humains, risque de conflit, etc.) et souligne les enjeux de transparence et de mise en œuvre rencontrés.

4.2. Politique

Au plan institutionnel, la Belgique a signé le Traité sur le commerce des armes en juin 2013 et l’a ratifié un an plus tard, tandis que le décret wallon du 21 juin 2012 encadre toute demande d’exportation ou de transit d’armes selon huit critères stricts. Durant la législature 2019–2024, la Déclaration de politique régionale réaffirme l’interdiction de délivrer des licences à des États ne respectant pas ces critères et renforce la coopération entre le Coarm fédéral et la sous-commission “armes” du Parlement wallon. Les décisions d’exportation relèvent en dernier lieu du Ministre-Président de la Région, assisté des avis confidentiels d’une Commission d’avis présidée par l’Administratrice générale de WBI/AWEX. Des enquêtes récentes ont toutefois mis en lumière un remaniement en 2019 de cette commission, rendu selon certains plus complaisant envers des clients controversés comme l’Arabie Saoudite, et plusieurs arrêts du Conseil d’État (août 2020, mars 2021) ont souligné des dissidences internes sur ces mêmes licences.

4.3. Transparence

La Région wallonne transmet à huis clos à la sous-commission “armes” des rapports quadrimestriels et publie des rapports annuels sur les exportations, mais ces documents, souvent diffusés tardivement et sans accès public complet, restent difficiles à exploiter pour un contrôle parlementaire rigoureux. Pour pallier ces limites, l’Observatoire s’appuie également sur la base de données de l’Union européenne relative aux transferts d’armements, lui permettant d’affiner ses analyses et d’identifier des tendances invisibles dans les seuls rapports régionaux.

4.4. Production

Parmi les industriels wallons, FN Herstal demeure le plus puissant, avec un chiffre d’affaires de 956,5 millions d’euros en 2022 (+ 12,3 % par rapport à 2021), et un rôle clé au sein de la défense européenne et de l’OTAN. Euroclermont, principal fabricant de poudres à canon, a connu des exportations record vers Israël (16 tonnes en janvier 2024 via Anvers). Quant à New Lachaussée, ses nouvelles lignes de production implantées en Serbie et en Égypte ont attiré l’attention des autorités wallonnes en raison de potentielles irrégularités financières.

4.5. Exportations

En 2023, les exportations réelles d’armements de la Wallonie totalisent 365,1 millions d’euros, dont 47,3 millions pour les poudres et explosifs. L’Arabie Saoudite, longtemps principal client, a vu ses commandes chuter après 2019, mais des armes wallonnes y ont néanmoins été retrouvées sur les théâtres yéménites. Les exportations vers Israël ont été suspendues fin 2023 et interdites en transit dès juin 2024, tandis que les livraisons vers les Émirats arabes unis et la Turquie sont interrompues respectivement depuis 2017 et 2016. Depuis le 24 février 2022, la Wallonie a également gelé les licences pour toute exportation de biens à double usage vers la Russie. D’autres destinations sensibles — Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Canada, Égypte, Nigéria — font l’objet d’analyses au cas par cas et suscitent régulièrement des questions au Parlement.

4.6. Violations alléguées du droit

Plusieurs rapports d’instances onusiennes, européennes et d’ONG (Amnesty International, GRIP, CNAPD, Vredesactie) estiment que certaines exportations wallonnes contreviennent au

Traité sur le commerce des armes, à la Position commune de l'UE et au décret wallon de 2012. C'est notamment le cas des ventes vers l'Arabie Saoudite, les Émirats arabes unis et Israël.

4.6.1. Cadre légal et constats initiaux

Les exportations wallonnes vers certains États — en particulier l'Arabie Saoudite et les Émirats arabes unis — sont régulièrement pointées comme contraires à trois niveaux de normes :

- **Le Traité sur le commerce des armes (ATT)**, qui interdit le transfert d'armes lorsque le pays destinataire risque de les employer pour commettre des violations graves du droit international humanitaire ou des droits de l'homme .
- **La Position commune de l'Union européenne**, qui impose, dans son article 12, un examen rigoureux des autorisations d'exportation (critères de respect des droits humains, de non-détournement, ...) .
- **Le décret wallon du 21 juin 2012**, qui transpose ces exigences à l'échelle régionale au travers de huit critères d'examen pour toute licence d'exportation, de transit ou de transfert d'armes .

Or, plusieurs rapports officiels et ONG relèvent que ces exportations remplissent au moins l'un des critères d'exclusion (par exemple, risque d'emploi dans un conflit extérieur ou violation manifeste de droits) et devraient donc être refusées.

4.6.2. Interventions judiciaires et demandes d'enquête

Cour pénale internationale (CPI)

Le 23 mars 2023, 33 ONG ont appelé la CPI à « mener des enquêtes sur la responsabilité pénale des autorités européennes et des sociétés d'armement », notamment pour leur rôle présumé dans l'approvisionnement de la coalition saoudienne au Yémen, où ont été commis des crimes de guerre et des violations graves . Cette demande faisait écho à un appel similaire de six ONG dès 2019, visant à impliquer la CPI dans l'examen des responsabilités des fabricants et des délivreurs de licences.

Tribunaux civils et réclamations en Belgique

- **Namur** : en mai 2024, la CNAPD, la LDH, Vredesactie et Amnesty ont annoncé leur intention d'assigner la Région wallonne devant le tribunal de première instance de Namur, l'accusant de passivité dans le contrôle des armes transitant (notamment vers Israël) via Liège ; elles estiment que le décret wallon n'a pas été appliqué avec la diligence requise .
- **Liège** : en janvier 2023, ces mêmes ONG ont déposé plainte pénale contre la FN Herstal pour avoir exporté des armes vers l'Arabie Saoudite en s'appuyant sur des licences invalidées par le Conseil d'État, ce qui, selon elles, constitue une complicité de crimes de guerre au Yémen .

4.6.3. Actions et prises de position des ONG

Depuis 2021, plusieurs rapports d'Amnesty International, du CNAPD et de Vredesactie documentent des violations imputables aux pays du Golfe précités et pointent la responsabilité des exportateurs wallons :

- En juin 2023, quatre ONG ont publié un communiqué dénonçant « des exportations d'armes wallonnes posant de graves problèmes, notamment vis-à-vis de l'interdiction de transférer du matériel militaire à des pays susceptibles de violer le droit international humanitaire » .
- Le rapport de la quatrième édition de l'Observatoire des armes wallonnes offre un inventaire détaillé de chaque position officielle et décision de ces instances, illustrant que de multiples exportations ont été faites en contradiction avec le décret wallon et les standards européens.

Chapitre 5 – Vers une exportation responsable

5.1. Principes éthiques fondamentaux

- Respect absolu des droits humains et du droit international humanitaire ;
- Principe de précaution face à l'incertitude ;
- Transparence et participation des parties prenantes (parlementaires, société civile).

5.2. Mécanismes de contrôle à renforcer

1. **Liste positive de pays** soumis à critères ESG (Environmental, Social, Governance) certifiés ;
2. **Traçabilité renforcée** : certificats end-user numériques, registre blockchain ;
3. **Audits indépendants** et rapports de conformité publiés annuellement ;
4. **Sanctions dissuasives** en cas de manquements avérés.

5.3. Comparatif international

Pays	Type de liste	Atouts	Limites
Australie	Positive	Sécurité juridique	Marché limité
Suède	Éthique élargie	Transparence, ouverture	Processus parfois long
Allemagne	Négative	Flexibilité	Risque d'interprétation

Chapitre 6 – Propositions pour un décret rénové

6.1. Inscrire les critères ESG dans la loi

Imposer aux pays exportateurs un label « Armement responsable » validé par des certifications externes (ISO 14001, SA 8000).

6.2. Établir une liste positive annuelle

Définie par des indicateurs transparents (gouvernance, droits humains, corruption) et révisée chaque année.

6.3. Mettre en place un registre blockchain

Garantir la traçabilité de chaque licence, transaction et transfert, accessible aux autorités wallonnes et partenaires.

6.4. Instaurer des incitations fiscales ciblées

Crédits d'impôt et subventions pour les PME labellisées, encourageant l'adoption de pratiques durables.

6.5. Créer un comité pluridisciplinaire indépendant

Associer juristes, expertes/experts en matière de défense, ONG et citoyennes/citoyens pour conseiller, contrôler et publier un rapport annuel.

Pour conclure, en combinant impératifs économiques et exigences morales, la Wallonie peut concevoir un décret d'exportation des armes exemplaire : clair, transparent et responsable. Les outils proposés – critères ESG, listes positives, blockchain, incitations fiscales et gouvernance indépendante – constituent les piliers d'un modèle durable, garant de compétitivité et de respect des valeurs fondamentales.

Bibliographie

- Amnesty International. (2024). *Armes et Droits Humains : Vers des Standards Internationaux*. Londres : Amnesty.
- Béguin, R. (2023). « La renaissance de l'industrie d'armement wallonne », *Revue Belge d'Économie*, 45(3), 211–238.
- Commission européenne. (2021). *Rapport sur la mise en œuvre de la directive 2009/43/CE*. Bruxelles : UE.
- Dupont, F. (1998). *L'armement belge pendant la Grande Guerre*. Bruxelles : CEGESOMA.
- FIA. (2022). *Rapport annuel sur l'emploi industriel*. Namur : FIA.
- Girardin, P. (2002). *De l'acier aux armes : Histoire de la métallurgie en Wallonie*. Liège : PUL.
- Leclercq, S. (2015). « La FN Herstal : Entre tradition et innovation », *Bulletin de la Société Industrielle*, 12(2), 34–49.
- Lejeune, M. (1999). *Crise et reconversion : L'industrie lourde en Wallonie*. Charleroi : Éditions du Hainaut.
- Observatoire des Armements. (2024). *Données sur les exportations d'armement belges*. Bruxelles : Observatoire.
- SPW Économie. (2024). *Statistiques des exportations wallonnes*. Namur : SPW.
- Smith, A., Jones, B., & Li, C. (2018). « Global Arms Trade and Ethics », *International Affairs Review*, 78(1), 101–120.
- Vandervelden, L. (2009). « Analyse du décret wallon sur l'exportation d'armes », *Droit et Politique*, 8(1), 45–68.
- Van der Veken, J. (2010). *L'industrie de guerre en Belgique post-1945*. Anvers : Éditions Historica.
- WILPF. (2021). *Impact social du commerce des armes*. Genève : WILPF.